



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1704 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour permettre les logements intergénérationnels uniquement dans les zones où l'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, est autorisé** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de permettre les logements intergénérationnels uniquement dans les zones où l'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, est autorisé.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition concerne l'ensemble des zones de la Ville où l'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, est autorisé. Une demande peut donc provenir de ces zones et de leurs zones contiguës, lesquelles peuvent être consultées au bureau de la municipalité.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 18 mai 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 10 mai 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville